

République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-59

Séance du Mardi 3 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 août 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Bertrand Lecuyer, Jac Samson

Représenté : Dominique Greslou par Bertrand Lecuyer, Octavie Martin par Eric Mena, Michel-Pierre Pecoul à Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Eric Mena

VOTE : 6 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTION

2024-59 – Délibération concernant la suppression du poste d'adjoint aux finances et la mise à jour du tableau du conseil municipal.

A la suite de la démission de Mme Coralie Capel-Stoltz de son poste d'adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint aux finances, comme le permet l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il ressort que le tableau du conseil municipal sera modifié comme suit :

1^{er} adjoint : - l'adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et des bâtiments communaux – M. Eric Mena.

2^{ème} adjoint : - l'adjoint au tourisme – M. Didier Riche

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 3 septembre 2024

Le Maire, Jean-Marc BELLOT



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-60

Séance du Mardi 3 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 août 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Bertrand Lecuyer, Jac Samson

Représenté : Dominique Greslou par Bertrand Lecuyer, Octavie Martin par Eric Mena, Michel-Pierre Pecoul à Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Eric Mena

VOTE : 6 POUR CONTRE 4 ABSTENTION

2024-60 – Garantie de la mairie pour une avance remboursable la Communauté de communes à la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors

Monsieur Le Maire présente.

A l'issue d'un hiver 2023-2024 particulièrement doux, avec une niviosité très faible, les recettes de la régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors ont été de 0,3M€ contre 0,6M€ dans une année moyenne et 0,8M€ lors d'un hiver correctement enneigé.

La trésorerie de la RDSGV est insuffisante pour démarrer la saison 2024-2025. Les services de la préfecture de l'Isère ont saisi la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son avis n°2024-0143, énonce que « la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV) doit en principe trouver son équilibre économique à partir des produits courants que lui procurent les usagers des équipements exploités » mais qu'« un soutien exceptionnel par la commune d'adossement peut toutefois être recherché selon les capacités de celle-ci, en vue d'une cessation d'exploitation économe pour les finances locales afin de couvrir à brève échéance le déficit résiduel de la RDSGV ou le démontage des installations. »

Par conséquent, la commune n'est plus en mesure d'apporter son soutien à l'EPIC RDSGV sauf si celle-ci est en situation de fermeture ce qui n'est pas le cas à l'heure d'aujourd'hui.

La Communauté de commune, qui n'est pas soumise à l'avis de la CrC, pourrait toutefois accorder une avance remboursable dans la mesure où la jurisprudence, appuyée par ailleurs sur le code monétaire et financier, autorise les collectivités à accorder des avances à un autre collectivité, à condition que l'avance consentie par la Communauté de communes :

- soit effectuée sans intérêt et sans caractère spéculatif ;
- soit octroyée à titre exceptionnel et n'ait donc pas un caractère habituel ;

- soit prévue au budget primitif des deux collectivités protagonistes.

Le 28 août dernier, par délibération du conseil d'administration de la RDSGV, autorisation a été donnée au Président de la RDSGV de demander une avance remboursable de 60 000 € à la Communauté de Communes afin d'assurer les conditions d'ouverture de la station pour la saison 2024-2025 en cas d'enneigement suffisant.

Lors de la conférence des Maires du 20 avril 2024, il a été acté de pouvoir « intervenir au coup par coup, en fonction des événements avec un système d'avance/remboursement ».

L'objectif de la RDSGV devra être de dégager un chiffre d'affaires suffisant pour poursuivre son activité et rembourser les montants avancés par la CdC. Cette avance serait octroyée pour un maximum de six mois après le versement c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2024-2025.

Néanmoins, les avances remboursables ne sont remboursées qu'en cas de succès des programmes - la réussite de la saison hivernale pour ce qui nous concerne - ; en cas d'échec, les fonds publics sont perdus.

Afin de rassurer la Communauté de commune, il est proposé que la commune s'engage, au cas où la RDSGV serait en incapacité totale de présenter un budget 2025 sincère et équilibré, à rembourser l'intégralité de l'avance remboursable octroyée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

- à signer une convention tripartite entre la Communauté de commune du Trièves et la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors (ou à signer deux conventions, une entre la commune et la RDSGV, l'autre entre la commune et la CdC) garantissant le remboursement de l'avance remboursable que la Communauté de communes du Trièves pourrait accorder à la RDSGV dans les conditions énoncées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Gresse-en-Vercors, le 3 septembre 2024

Le Maire, Jean-Marc BELLOT

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du .../.../.....



